

Hadopi

DÉLIBÉRATION

Délibération n°2020-05 du 25 juin 2020 portant demande des crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité pour l'année 2021

Le Collège de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment le 3° du I de son article R. 331-4 et son article R. 331-20 ;

Vu l'avis de la Commission de protection des droits en date du 24 juin 2020 ;

Considérant que le projet de loi relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique, tel que déposé par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale et adopté par la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de cette assemblée en accord avec le Gouvernement, prévoyait la fusion de la Haute Autorité avec le Conseil supérieur audiovisuel au sein de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ;

Considérant que le Gouvernement a récemment indiqué que, compte tenu du bouleversement du calendrier législatif engendré par la crise sanitaire, les dispositions du projet de loi précité autres que la transposition de la directive européenne sur les services de médias audiovisuels (SMA), seraient examinées à partir de septembre, dans un projet de loi d'habilitation pour les dispositions les plus urgentes dont le périmètre serait arrêté cet été, après échange avec le Parlement ;

Considérant, en conséquence, que la Haute Autorité n'est pas en mesure de connaître avec certitude le cadre institutionnel dans lequel ses missions seront exercées en 2021 ;

Considérant qu'il appartiendra au législateur de décider, s'il estime qu'il y a lieu de fusionner l'Hadopi et le CSA au sein de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, de la réaffectation des crédits non consommés de la Haute Autorité ;

Considérant, en tout état de cause, que la mise en œuvre des missions légales actuelles de l'Hadopi devra se poursuivre en 2021 et qu'il conviendra d'en assurer le financement, tant au regard des dépenses de personnel que de fonctionnement et d'investissement ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} – Est demandée une subvention de 9 millions d'euros (9M€) au titre des crédits nécessaires à l'accomplissement des missions de la Haute Autorité pour l'année 2021.

Article 2 – La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Paris, le 25 juin 2020.

Pour le Collège

de la Haute Autorité

Le Président,

Denis Rapone

Conseiller d'État